



Saviez-vous que ...

Un engrais vert est une culture ensemencée dans le but d'être enfouie dans le sol. Habituellement implanté en « dérobé », soit après la récolte de la culture principale, il a tout avantage à être implanté en « intercalaire », soit en même temps que la culture principale.

Couvrir le sol de résidus (semis directs), de cultures permanentes (prairie ou foin) ou de cultures de couverture (engrais vert) agit comme parapluie. Le sol est ainsi protégé et n'est pas pulvérisé sous la pluie, ce qui permet sa retenue dans les champs. Cela permet également de soulager les cours d'eau des sédiments en provenance des champs, ceux-ci étant souvent chargés d'éléments fertilisants ou de pesticides.

Objectif

Le programme de subvention s'inscrit dans la volonté de la Ville de Granby d'aller plus loin pour réduire l'érosion des sols et de contribuer à l'amélioration de la qualité de la rivière Yamaska. L'aide financière consiste à encourager les entreprises agricoles lors d'initiatives visant à réduire l'érosion des berges et des champs et à améliorer la biodiversité de leur ferme.



SUBVENTION

Pour réduire la pollution
diffuse d'origine agricole

CONDITIONS DU PROGRAMME

- L'entreprise agricole ou l'immeuble exploité par une entreprise agricole faisant l'objet de la demande doit être situé sur le territoire de la Ville de Granby ou exploiter une telle entreprise à titre de locataire sur une terre agricole située sur le territoire de la Ville de Granby.
- Tout élément d'un projet admissible au présent programme ne doit pas avoir été subventionné au préalable par le programme Prime-Vert du MAPAQ.
- Le montant maximal de remise accordé par propriétaire est de 5 000 \$ par année.
- La demande doit être déposée au plus tard le 1^{er} mai de l'année suivant la réalisation des ouvrages et l'implantation des cultures de couverture.

Pour remplir le formulaire,
rendez-vous à granby.ca à la section



Division environnement

100, rue Mountain, Granby (Québec) J2G 6S1
environnement@granby.ca

Renseignements : 450 361-6000

Ces informations ne peuvent se substituer
aux règlements municipaux en vigueur.

REMISE OFFERTE PAR LE PROGRAMME

Aménagement d'ouvrages

Le montant accordé vise à encourager les initiatives de contrôle de l'érosion et de réduction des risques liés aux pesticides par la mise en place d'ouvrages visant :

- La conservation des sols
- L'amélioration des bandes riveraines
- La plantation et l'entretien de haies brise-vent et de bandes riveraines
- L'amélioration de la biodiversité

Cultures de couverture

Le montant accordé par hectare pour la culture de plantes de couverture, aussi appelées engrais vert, est réparti comme suit :

- Maximum de 50 \$ par hectare si aucune acquisition d'engrais vert
- Maximum de 100 \$ par hectare si acquisition d'engrais verts

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles dans le cadre du programme doivent être directement liées à la réalisation du projet et correspondre aux éléments suivants :

- La main d'œuvre
- Les honoraires
- L'achat de matériaux pour les infrastructures
- L'achat d'arbres, d'arbustes ou de plantes
- L'achat et la location d'équipements

NOTE

La demande de remise doit être faite par le demandeur ou son représentant dûment autorisé. Les demandes d'inscription au programme seront traitées par ordre de réception et selon les disponibilités budgétaires.

Toute demande de remise transmise par un demandeur concernant tout élément d'un projet admissible ayant déjà fait l'objet d'une remise à un autre demandeur aux termes du présent programme pourra être refusée en tout ou en partie.

IMPORTANT

Les documents suivants doivent être joints à votre demande :

- Le formulaire de demande de remise;
- La feuille de saisie Flora délivrée par le MAPAQ dans le cadre du programme Prime-Vert (si tel est le cas);
- L'annexe du formulaire pour l'implantation de cultures de couverture spécifiant la superficie semée (si tel est le cas);
- Une copie du bail de location ou l'acte notarié visant la terre agricole louée et spécifiant le numéro de lot visé par la demande (si tel est le cas);
- La facture des semences d'engrais verts (si tel est le cas)

